

MPT de la Grette - Aménagement de l'espace jeunes - Chantier d'insertion

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Afin d'améliorer le fonctionnement de la Maison Pour Tous de la Grette et d'assurer une meilleure préservation des bâtiments et matériels, il est apparu nécessaire de redéfinir l'utilisation des locaux et de mieux séparer les espaces affectés au secrétariat administration et aux activités.

Les bureaux administratifs du personnel et du secrétariat ont été installés dans un appartement de l'Office Municipal HLM, 27 rue Brulard, et les espaces ainsi libérés sont destinés à permettre le déroulement des activités destinées aux enfants et adolescents du quartier.

Dans le cadre d'un projet structuré d'animation, cet «espace jeunes» permettra d'améliorer l'ouverture de la MPT en direction des adolescents tout en assurant une meilleure cohabitation des différents publics et activités dans l'ensemble de la Maison.

Les travaux à réaliser pour aménager cet espace consistent en un déplacement de cloisons, réaménagement des sols et plafonds, remise en état des faux-plafonds, remise en peinture. Ils sont évalués à 95 500 F TTC.

Compte tenu de leur nature, ils seront confiés à un chantier d'insertion mis en place par l'Association La Sauvegarde, qui, en collaboration avec les éducateurs spécialisés des quartiers, intégrera des jeunes à la recherche d'emploi ou de formation.

Cette opération a été retenue dans le cadre des crédits du Fonds Social Urbain et l'État (Direction Départementale de l'Équipement) apportera une aide de 24 375 F pour la partie «aménagement de locaux» et de 3 750 F pour la «réalisation du chantier d'insertion».

Le financement serait assuré également par réaffectation de l'indemnité de 40 327 F versée à la Ville par la Compagnie d'assurances suite au sinistre survenu en mai 1991 dans les locaux de la MPT Grette.

Le financement à la charge de la Ville soit 27 048 F sera prélevé sur les crédits inscrits au BP 1992 du secteur Prévention destinés à permettre la mise en place de chantiers d'insertion.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le projet et décider l'exécution de ces travaux,

- autoriser M. le Député-Maire à :

* solliciter le versement des subventions de l'État -crédits FSU- de 24 375 F et de 3 750 F,

* effectuer l'encaissement de l'indemnité de sinistre de 40 327 F,

* inscrire au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes les sommes correspondantes soit 28 125 F sur le chapitre 903.90/1051.90007.33000 et 40 327 F sur le chapitre 903.90/242.90007.33000, et en dépenses 68 452 F sur le chapitre 903.90/232.90007.33000,

* assurer le financement de la part à la charge de la Ville par transfert sur le chapitre 903.90.232.90007.33000 d'une somme de 30 000 F à prélever sur les crédits inscrits au BP 1992 chapitre 903.96.235.509.47040 Prévention.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables de la Commission du Budget et de la Commission Animation-Formation-Prévention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les propositions qui lui sont soumises.